

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 16 décembre 2019 en la Salle Adolphe-Leduc, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Paul Leclaire
M. le conseiller Eric Parent
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 heures 35.

2019-12-199

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 2.0** Avis de motion
- 3.0** Programme de la taxe sur l'essence 2019-2023
- 4.0** MRC de Roussillon – Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes
- 5.0** Période de questions
- 6.0** Levée de la séance

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Accepte tel quel l'ordre du jour de cette séance extraordinaire.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Gérald Ranger donne avis que lors d'une séance subséquente le Conseil municipal adoptera un règlement ayant pour objet de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2020 ainsi que les modalités de paiement.

2019-12-200

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

- S'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.
- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
- S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- Atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

2019-12-201

MRC DE ROUSSILLON - VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a, par sa résolution numéro 2018-12-165, autorisé que le service de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes soit rendu par la MRC de Roussillon conformément aux règles établies par le Code municipal ;

CONSIDÉRANT la liste des arrérages de taxes en date du 16 décembre 2019 déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Roussillon a adopté, lors de sa séance régulière du conseil du 27 octobre 2004, le règlement numéro 88 visant à changer la date pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la date fixée pour la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales est le 2^e jeudi du mois d'avril ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Approuve la liste des arrérages de taxes en date du 16 décembre 2019 déposée par le directeur général et secrétaire-trésorier et soumis au Conseil municipal en regard des personnes endettées pour taxes municipales envers la Ville de Léry conformément à l'article 1022 du Code municipal.
- Ordonne au directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à l'article 1022 du Code municipal, de transmettre au bureau de la MRC de Roussillon avant le 20 janvier 2020 la liste des immeubles qui devront être vendus pour non-paiement des taxes municipales.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions sur tout sujet à l'ordre du jour.

Les questions portent sur la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes ainsi que sur le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase I.

2019-12-202

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent, appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil, que la présente séance soit et est levée ; il est 19 heures 44.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER